



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE LICES
BASSES MODELE ANTARES, PASSE AVEC LA
SOCIETE AREA**

**DÉCISION N° DM-26-184
EN DATE DU 01 JUIN 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-26-228 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Nicolas LECOMTE, Adjoint au Maire ;

VU la procédure sans publicité ni mise en concurrence lancée le 18 mars 2026 auprès de l'entreprise AREA, seul opérateur économique en mesure de réaliser les prestations du fait de droits d'exclusivité liées à la propriété intellectuelle (aucune solution alternative équivalente n'a pu être envisagée sans modifications substantielles de l'existant et surcoûts disproportionnés) ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société AREA jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société AREA, sise 1 Chemin de la Madeleine – 31130 FLOURENS, représentée par Madame Laure BOUDOU, Directrice Générale, le marché de fourniture de lices basses modèle ANTARES.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par émission de bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel s'élevant à 100 000,00 € HT (120 000,00 € TTC).

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification. Il est reconductible 1 fois tacitement pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20260601-lmc1H14205H1-AR Date de réception en Préfecture : 01/06/2026 Date de Publication : 01/06/2026
--

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, des
mobilités et de l'inclusion,

Signé

Nicolas LECOMTE

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260601-lmc1H14205H1-AR
Date de réception en Préfecture : 01/06/2026
Date de Publication : 01/06/2026